

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**

<b>REPUBLICQUE FRANCAISE</b>	<b>ARRETE</b>
<b>DEPARTEMENT : Val d'Oise</b>	<b>Portant autorisation de stationnement d'un camion articulé 75 rue Curie Le 9 Octobre 2024</b>
<b>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</b>	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),
<b>ARRETE 2024-29/T</b>	Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu la demande de Monsieur Michael Houiche de la Société Piscines Ibiza-4 avenue du Gros Chêne à Eragny sur Oise (95610), Vu la Déclaration Préalable n° 9517724B008 accordée le 18 Juillet 2024 relative à des travaux de construction d'une piscine Vu la livraison de la piscine le Mercredi 9 Octobre 2024, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,
<b>ARRETE</b>	<b>ARRETE :</b>
<b>Portant autorisation de stationnement d'un camion articulé</b>	<b>Article 1 :</b> Le 9 Octobre 2024, la Société PISCINES IBIZA est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion articulé de 44T au droit de la propriété sise 75 rue Curie, le temps de la livraison de la piscine.
<b>75 rue Curie</b>	<b>Article 2 :</b> Le stationnement sera interdit devant le 75 rue Curie pour permettre la livraison de la piscine.
<b>Le 09/10/2024</b>	<b>Article 3 :</b> Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de la Société PISCINE IBIZA.
	<b>Article 4 :</b> Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
	<b>Article 5 :</b> Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.
	.../...

**Article 6 :**

A la fin du chantier, la société PISCINE IBIZA rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

**Article 7 :**

La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation sera transmise à :

- La société PISCINE IBIZA ;
- Madame Séverine LEPLUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 27 Septembre 2024.

La Maire  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

01/10/24

La Maire  
Christine BEIS